

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 036/2024

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 24 septembre 2024

Le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

**Présents** : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Yann RICHE

**Pouvoirs** : Michel GORDOT à Jean-Louis REYNAUD, Céline DURAND à Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE à Gérard BANQUET, Patrick LECOMTE à Nathalie LEFEVRE

**Absents excusés** : José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Demande de Subvention auprès de l'Etat – Fonds Vert – Poteaux Incendie Armé**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-32 ;

**Vu** le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune ;

**Vu** la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 qui a pour objet de renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification du risque incendie de forêt en raison du changement climatique ;

**Considérant** le diagnostic de l'existant sur l'analyse des besoins en points d'eau réalisé par la société RisCrises en date du 30 avril 2024 ;

Les poteaux et bornes incendie, communément appelés « hydrants », font partie des dispositifs de lutte contre les incendies qui relèvent des pouvoirs de police administrative du Maire.

La réglementation lui impose de veiller à la disponibilité de ce type d'équipements sur le territoire de la commune.

La commune de Mons envisage, au cours de l'année 2024, la pose d'un poteau incendie au croisement du Chemin de Bel Air et l'Impasse des Peupliers.

L'Etat est susceptible d'apporter une aide financière à hauteur de 80 %.

La commune peut donc espérer une subvention d'un montant maximum de 4 480,00 €

Le plan de financement des travaux correspondants serait par conséquent le suivant :

Frais d'étude :	600,00 €
Travaux :	5 000,00 €
Coût total des travaux HT :	5 600,00 €
Subvention Fonds Vert 80% :	4 480,00 €
Autofinancement 20% :	1 120,00 €
	5 600,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet établi avec le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus, pour un montant de travaux estimatif de 5 600,00 € HT
- **DE SOLLICITER** au nom de la commune une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert dans le cadre des aides portant sur les travaux de lutte contre l'incendie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mardi 24 septembre 2024

**Gérard BANQUET**  
Maire de MONS

**Mickaël DUREZ**  
Secrétaire de séance

